

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **7 mars 2016**

L'an deux mille seize

Le sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Philippe **SCHAAL**, *absent jusqu'au point N° 03/02/2016 inclus*

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

**N°01/02/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.

**N° 02/02/2016 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
MODIFICATION DES HORAIRES A PARTIR DU 22 AVRIL 2015
PISCINE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 14 avril 2014, à savoir :

Les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicable à la rentrée 2014, sont :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

CONSIDERANT la délibération N° 10/11/2014 en date du 1^{er} décembre 2014 relative à la modification des horaires à partir du 1^{er} Janvier 2015 et mettant en place les horaires suivant :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h25	13h25 à 15h30

CONSIDERANT le courrier de Mme la Directrice d'Ecole de LIMERSHEIM en date du 31 janvier 2016, relatif à une modification des horaires à compter du 22 avril 2015, en raison du cycle de natation au troisième trimestre de l'année 2016.

MODIFIE

Les horaires des vendredis du 3^{ème} trimestre de l'année 2016 de la manière suivante :

- Début des cours à 8h00 et fin des cours à 15h15
- La pause méridienne aura lieu de 11h25 à 13h25 comme à l'accoutumée.

PRECISE

Que le changement d'horaire du vendredi du 3ème trimestre de l'année 2016, en raison du cycle de natation, s'applique à l'ensemble de l'école de LIMERSHEIM.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de demander l'autorisation d'effectuer ce changement auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

CHARGE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves après acceptation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

**N° 03/02/2016 MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
MODIFICATION SUITE A LA LOI N°2015-366 DU 31 MARS 2015 ENTREE EN
VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de porter délégation aux adjoints pour bénéficier du droit aux versements des indemnités ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

VU la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 sur la limitation du cumul des mandats fixant également le barème des indemnités de fonction de Maire ;

CONSIDERANT que l'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal fixé par la loi ;

CONSIDERANT les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que dans les Communes de moins de 1000 habitants, cette indemnité est automatiquement portée au taux plafond, sans possibilité d'y déroger ;

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Municipal N° 13/04/2014 en date du 10 avril 2014, permettant la détermination du régime indemnitaire du Maire et des Adjointes pour la durée du mandat, à savoir :

- de fixer les indemnités brutes de fonction du Maire M. Stéphane **SCHAAL** pour la durée totale de son mandat à 78,5 % du taux maximal de 31 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de répartir les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour M. Pierre **GIRARDEAU** pour la durée totale de son mandat d'une part au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part au tiers du pourcentage non perçu par le Maire, soit 7 % du taux de 31 % de l'indice 1015.
- de répartir les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour M. Sébastien **HURSTEL** pour la durée totale de son mandat d'une part au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part au tiers du pourcentage non perçu par le Maire, soit 7 % du taux de 31 % de l'indice 1015.
- de répartir les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour Mme Olivia **WEISSROCK** pour la durée totale de son mandat d'une part au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part au tiers du pourcentage non perçu par le Maire, soit 7 % du taux de 31 % de l'indice 1015.

APRES en avoir délibéré

DECIDE

de fixer les indemnités brutes de fonction du Maire M. Stéphane **SCHAAL** au taux maximal de 31 % de l'indice majoré 1015 conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015

DECIDE

de fixer les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour l'ensemble des adjoints, à savoir M. Pierre **GIRARDEAU**, M. Sébastien **HURSTEL**, Mme Olivia **WEISSROCK** au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015

DIT

Que les indemnités des élus seront modifiées rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la loi.

**N° 04/02/2016 REVALORISATION DU TRAITEMENT DE MME STEPHANIE HATSCH
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE NON TITULAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

APRES en avoir délibéré

DECIDE

Qu'à compter du 8 mars 2016, la rémunération de Mme Stéphanie HATSCH, Adjoint administratif de 1^{ère} Classe non titulaire est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 342 majoré : 323 (Echelon 1)

Nouveaux indices : brut : 347 majoré : 325 (Echelon 3)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 avril si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX